

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants - Signature d'une convention et des marchés de fournitures entre la Ville, la CAGB et le CCAS

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre du marché de fourniture de carburants passé fin 2003 par la Ville de Besançon et compte tenu de l'évolution réglementaire visant les stations de distribution, les établissements publics Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Centre Communal d'Action Sociale de Besançon ont été associés au marché en cours en qualité de payeurs directs du fournisseur pour l'année 2006.

Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2006. Un nouvel appel d'offres doit être lancé pour assurer l'approvisionnement de la station de carburants commune durant les trois prochaines années.

De façon à se conformer aux différentes réglementations, notamment l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les trois organismes publics : Ville de Besançon, CAGB et CCAS de Besançon.

Le marché annuel reconductible 3 fois représente un montant de l'ordre de 850 K€ par an.

La répartition des besoins est évaluée à environ 73 % pour la Ville, 22 % pour la CAGB et 5 % pour le CCAS ; elle est bien entendu évolutive.

Du fait de sa consommation prépondérante et de l'implantation de la station sur son site, la Ville assurera la coordination du groupement.

Chaque co-contractant sera responsable du financement des approvisionnements réalisés pour son compte.

Les marchés passés au nom des trois organismes publics donneront lieu à facturation séparée par les fournisseurs et chaque émetteur de bon de commande en assurera le paiement.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer la convention de groupement de commandes,
- engager, en qualité de représentant du coordonnateur de groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés susvisés,
- signer les marchés à intervenir pour l'acquisition de carburants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions qui lui sont soumises.

M. le Maire, Mme DUFAY, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, Mme POISSENOT, M. CYPRIANI, Mme WEINMAN, Mme COMTE-DELEUZE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2006.